



Direction des Affaires Générales Service des Elections et du Recensement JPB/CT/DM/FR

ARRETÉ N°563/2022

OBJET: Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population pour l'enquête de recensement de l'année 2023.

Le Maire de la Ville de Gonesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-10°,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération n°151 du 12 décembre 2022 portant modalité de recrutement et de rémunération des agents recenseurs,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population du 9 janvier 2023 au 4 mars 2023.

Hôtel de ville 66, rue de Paris B.P. 10060 95503 Gonesse Cedex tél 01 34 45 11 11 fax 01 39 87 13 22

ARRETE

Article 1 : Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023 :

Monsieur ROUSSIN Franck.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n°51-711 et n°78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du Code Pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du même Code relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- Madame DA FONSECA Catarina en tant que responsable d'équipe,
- Madame LITTRE Sandra,
- Madame TERRIAT Magali,
- Madame DE TOLLENAERE Anaïs,
- Monsieur BESLI Oktay.

Article 3 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services.
- Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Gonesse, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le :

Sous-Prétecture, le . 2 3 DEC. 2022 Publié, le : 2 7 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjoint des Services

Catherine GUILMART-GUERIN

ean-Pierre BLAZY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Désignation du coordonnateur communal du recensement de la

Objet de l'acte

population pour l'enquête de recensement de l'année 2023.

Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 23/12/2022

de réception:

Numéro de l'acte : 2022ARRETE563

Identifiant unique de l'acte: 095-219502770-20221220-2022ARRETE563-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte: 9.1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Arrêté 563.pdf (99_AR-095-219502770-20221220-2022ARRETE563-

AR-1-1_1.pdf)